



Procédure d'admission & règlement financier

TOUTE DEMANDE NE SERA PRISE EN CONSIDÉRATION QUE SI ELLE EST ACCOMPAGNÉE DES PIÈCES SUIVANTES

1. Le présent formulaire de candidature rempli et signé par le candidat, son parent ou son tuteur légal.
2. Une photographie récente du candidat.
3. Lettre(s) de référence d'artistes connaissant bien le candidat.
4. Une copie du passeport.
5. Un enregistrement récent non professionnel.
6. Un Curriculum Vitae récent.

FRAIS DE SCOLARITÉ ANNUELS

Les frais de scolarité annuels pour le cours de performance scénique sont de **CHF 10 000.-**, payables au début de l'année académique (septembre). La taxe annuelle est entièrement due même si le candidat interrompt son inscription au cours de l'année académique. Les frais ne sont acceptés qu'en Francs Suisses.

Les frais doivent être payés à la Kayaleh Violin Academy, Banque Migros, Genève, IBAN : **CH65 0840 1016 1943 1530 8**.

AUTRES DÉPENSES

Les étudiants étrangers doivent prévoir le financement de leur logement et des dépenses de la vie quotidienne.

ASSURANCE MÉDICALE

Les autorités suisses exigent de tous les étrangers la signature d'un contrat d'assurance médicale. Un tel contrat peut être conclu en Suisse à l'arrivée du candidat ou avant son départ, dans son pays d'origine.

ENGAGEMENTS D'INSCRIPTION

En signant le formulaire d'inscription, le candidat, ses parents ou son tuteur légal s'engagent à payer la totalité des frais d'inscription de l'année. Il n'y a pas de réduction ou de remboursement pour l'absence ou le retrait, quelles qu'en soient les raisons.

Une annulation de l'inscription initiale après le 1er août, et avant le 31 août, entraîne la perte de CHF 1000.-. Après le 1er septembre, le candidat, son parent ou son tuteur légal est engagé à payer les frais de scolarité pour toute l'année académique.



Procédure d'admission & règlement financier

DÉBUT DES COURS

Un étudiant ne sera pas autorisé à assister aux cours si les frais impayés n'ont pas été payés. Aucun dossier, diplômes, recommandations ne seront délivrés tant que toutes les obligations financières n'ont pas été totalement assumées.

Dès que les frais d'inscription sont payés, l'étudiant peut participer à l'ensemble du programme académique, sous réserve de ses réalisations artistiques et de son niveau d'études. L'Académie se réserve le droit de renvoyer à tout moment un élève qui ne respecte pas le règlement de l'Académie et/ou qui s'avère être un membre insatisfaisant de sa communauté.

Une copie des conditions d'admission ci-dessus doit être conservée par le candidat, son parent ou son tuteur légal. Tous les litiges découlant de ces conditions sont soumis aux lois suisses et seront exclusivement réglés par les tribunaux vaudois, avec appel au Tribunal Fédéral Suisse.

Kayaleh Music Center - Avril 2021



Admission Procedure & Financial Regulations

THIS APPLICATION WILL ONLY BE CONSIDERED IF ACCOMPANIED BY THE FOLLOWING ITEMS

1. The present Application Form completed and signed by the candidate, his parent or legal guardian.
2. A recent photography of the candidate.
3. Letter(s) of reference from artists well acquainted with the candidate.
4. A copy of the passport.
5. A recent non-professional recording.
6. A recent Curriculum Vitae.

YEARLY TUITION FEES

The stage performance annual course fee is **CHF 10'000.-**, payable at the beginning of the academic year (September). The annual fee is completely due even if the candidate interrupts his enrollment during the academic year. Fees are accepted only when paid in Swiss francs.

Fees must be paid to the Kayaleh Violin Academy, Migros Bank, Geneva, IBAN : **CH65 0840 1016 1943 1530 8**.

OTHER EXPENSES

Foreign students must consider financing lodging and daily life expenses.

MEDICAL INSURANCE

The Swiss authorities require from all foreigners to sign a contract for medical insurance. Such a contract can be concluded in Switzerland upon the arrival of the candidate, or before departure, in the candidate's country.

REGISTRATION COMMITMENTS

On signing the Application Form, the candidate, his parent or legal guardian commits him/herself to pay the entire year's fees. There is no reduction or refund for absence or withdrawal, whatever the reasons, or dismissal. Cancellation of the initial registration after the 1st of August, and prior to the the 31st of August, will result in a forfeiture of CHF 1000.-. After September 1st, the candidate, his parent or legal guardian is deemed committed to pay the fees for the entire academic year.



Admission Procedure & Financial Regulations

BEGINNING OF THE COURSE

A student will not be permitted to attend classes unless outstanding fees have been paid. No record, diplomas, recommendations will be released until all financial obligations have been totally assumed.

As long as appropriate fees are paid, the Student will be eligible to participate in the full academic programme, subject to his/her artistic achievements and the rulings of the Academy. The Academy retains the right at all times to dismiss a student who does not abide by the rules and regulations of the Academy, and/or who has proven to be an unsatisfactory member of the Academy's community.

A copy of the above conditions of admission should be retained by the candidate, his parent or legal guardian. All disputes arising out of said conditions are subject to Swiss laws and shall be exclusively settled by the Vaud courts, with appeal to the Vaud courts and with appeal to the Swiss Federal Court.

Kayaleh Music Center - April 2021